

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1528

23 juillet 2007

SOMMAIRE

6543 Luxembourg S.A.	73308	Investec GLL Fund Management Company S.A.	73309
Albin West S.A.	73344	Investec Special Global Opportunities Sicav	73307
Artres	73307	Kaiserhof International S.à r.l.	73300
Betzdorf Investments International S.A.	73343	King's Cross Asset Funding 29	73298
Brantano Luxembourg S.A.	73326	King's Cross Asset Funding 30	73298
Brown Investment S.A.	73321	King's Cross Asset Funding 31	73299
Canaria S.à.r.l.	73301	King's Cross Asset Funding 32	73299
Edicom S.A.	73337	Lakewood International S.à r.l.	73300
eida s.a.	73337	Leasinvest Immo Lux	73344
Eifel Tech S.à.r.l.	73339	LLAP Holding Company, S.à.r.l.	73303
Equipax Luxembourg S.à r.l.	73327	LLAP Kappa Holding Company, s.à.r.l. ...	73307
Euro Industrial S.à r.l. SICAR	73321	LLGP F.C., S.à.r.l.	73306
European Super Yachts Investments S.A.	73309	Macarena International S.à r.l.	73301
Fugilux S.A.	73338	Man RMF Investments SICAV	73322
Gado S.à r.l.	73323	Mesa S.A.	73340
GP Kappa Holding Company S.à.r.l.	73303	Moncrest Sàrl	73301
GP Rho 2 Holding Company S.à r.l.	73306	NTR Network Investment S.A.	73303
GP Rho Holding Company S.à.r.l.	73306	Sotena S.A.	73341
Green Partners S.C.A.	73309	SPARINVEST Fund-of-funds	73323
HRD Luxembourg I	73308	Texanox Lux S.A.	73322
HRD Luxembourg I A	73298	UBS (Luxembourg) S.A.	73308
HRD Luxembourg II	73299	Vivalux S.A.	73344
HRD Luxembourg II A	73300	Xribe Finance S.à r.l.	73340
IC Invest HOLDINGS S.A.	73322		

King's Cross Asset Funding 29, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.028.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 8 mai 2007

- 1) Le nombre de gérants a été augmenté pour passer de deux à trois.
- 2) Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth en Angleterre, résidant professionnellement au 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg, a été nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Pascal Leclerc, M. Michael S. Thomas et M. Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KING'S CROSS ASSET FUNDING 29

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007068686/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01974. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

*(070074992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.***King's Cross Asset Funding 30, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.029.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 8 mai 2007

- 1) Le nombre de gérants a été augmenté pour passer de deux à trois.
- 2) Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth en Angleterre, résidant professionnellement au 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg, a été nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Pascal Leclerc, M. Michael S. Thomas et M. Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KING'S CROSS ASSET FUNDING 30

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007068687/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01976. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

*(070074994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.***HRD Luxembourg I A, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 91.728.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007070807/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04483. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

King's Cross Asset Funding 31, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.030.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 8 mai 2007

- 1) Le nombre de gérants a été augmenté pour passer de deux à trois.
- 2) Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth en Angleterre, résidant professionnellement au 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg, a été nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Pascal Leclerc, M. Michael S. Thomas et M. Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KING'S CROSS ASSET FUNDING 31

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007068688/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01978. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

King's Cross Asset Funding 32, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.031.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 8 mai 2007

- 1) Le nombre de degérants a été augmenté pour passer de deux à trois.
- 2) Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth en Angleterre, résidant professionnellement au 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg, a été nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Pascal Leclerc, M. Michael S. Thomas et M. Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KING'S CROSS ASSET FUNDING 32

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007068689/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01979. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

HRD Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 91.731.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007070808/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04453. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Kaiserhof International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.527.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) convention(s) de vente de parts sociales du 1^{er} décembre 2006,

il résulte que les associés sont

SELINE FINANCE LTD., 88A, Tooley Street, UK-SE1 2TF Londres, Royaume-Uni

pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société et

SELINE MANAGEMENT LTD., 88A, Tooley Street, UK-SE1 2TF Londres, Royaume-Uni,

pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2007068733/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01895. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Lakewood International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.528.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) convention(s) de vente de parts sociales du 1^{er} décembre 2006,

il résulte que les associés sont

SELINE FINANCE LTD., 88A, Tooley Street, UK-SE1 2TF Londres, Royaume-Uni,

pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société et

SELINE MANAGEMENT LTD., 88A, Tooley Street, UK-SE1 2TF Londres, Royaume-Uni,

pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2007068734/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01897. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

HRD Luxembourg II A, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 91.730.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007070809/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04451. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Macarena International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.537.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) convention(s) de vente de parts sociales du 1^{er} décembre 2006,

il résulte que les associés sont

SELINE FINANCE LTD., 88A, Tooley Street, UK-SE1 2TF Londres, Royaume-Uni,

pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société et

SELINE MANAGEMENT LTD., 88A, Tooley Street, UK-SE1 2TF Londres, Royaume-Uni,

pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2007068735/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01899. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Canaria S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 119.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007070706/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02317. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Moncrest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.424.

In the year two thousand and seven, on the twenty second May.

Before Us, Maître Roger Arrensдорff, notary residing in Mondorf-les-Bains.

There appeared:

- IPOLIS COMMERCIAL LTD, having its registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Daniel Reding, accountant, with professional address in Ettelbrück,

with full power to act in his name on his behalf;

- UISSAN INVEST SA, having its registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Daniel Reding, accountant, with professional address at Ettelbrück,

with full power to act in his name on his behalf;

by virtue of two proxies given in London, on the 26th of April 2007.

said proxies after signature ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole shareholders of MONCREST SARL with its registered office in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.424, incorporated pursuant to a deed of Maître Roger Arrensдорff, notary residing in Mondorf-les-Bains, on the 22nd of November 2005, published in the Mémorial C n° 521 dated March 11th, 2006, modified pursuant to a deed of Maître Roger Arrensдорff, notary residing in

Mondorf-les-Bains, on December 21st, 2005, published in the Memorial C n ° 873 dated May 4th, 2006, have required the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

Transfer of the registered office from Bertrange to Ettelbrück.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, article 2 of the Articles of Incorporation of the company shall henceforth read as follows:

« **Art. 2.** The Company has its Head Office in Ettelbrück.»

Third resolution

The Company shall have its address at L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the French and the English version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

IPOLIS COMMERCIAL LTD, avec siège social à Road Town Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à Ettelbrück, - UISSAN INVEST SA, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à Ettelbrück, en vertu de deux procurations données à London, le 26 avril 2007.

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Seuls associés de la société MONCREST SARL, avec siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.424, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 22 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 521 du 11 mars 2006, modifiée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 21 décembre 2005, publié au dit Mémorial, Numéro 873 du 4 mai 2006, ont requis le notaire de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège de la susdite société de Bertrange à Ettelbrück.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Ettelbrück.»

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la société à L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Reding, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007, Relation: REM/2007/1233. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 juin 2007

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007070906/218/75.

(070076136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

GP Kappa Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.529.

—
Extrait des résolutions de l'associée unique du 21 mai 2007

Il résulte desdites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers demeurant à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme réviseurs d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour GP KAPPA HOLDING COMPANY S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007070740/3648/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04091. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

LLAP Holding Company, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.418.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 21 mai 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers demeurant à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme réviseurs d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour LLAP HOLDING COMPANY S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007070741/3648/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

NTR Network Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.340.

—
In the year two thousand and seven, on the 29th day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme NTR NETWORK INVESTMENT S.A. (the «Company») having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of the undersigned notary on 19 April, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 14 July 2006 number C 1360 and whose articles have been amended by deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on 16 November 2006, published in the Mémorial on 9 February 2007 under number C-155.

The meeting was presided over by M^e François Felten, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Miriam Schinner, Volljuristin, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Mathilde Lattard, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Amendment of paragraph 2, sixth indent, of article 21 of the articles of incorporation of the Company relating to the rights of the holders of Class D Shares in the event of the dissolution of the Company that shall read as follows:

«- the holders of Class D Shares will share, pro rata the number of Class D Shares held by each of them, a fraction «ND» of the Liquidation Amount calculated as follows:

$$ND = D_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0.20 / 0.49$$

where: «DturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of InQuiero GmbH, NTR's German subsidiary, during the last twelve (12) closed months at the allocation («Date»);

«NTRturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of NTR during the last twelve (12) closed months at the Date».

2. Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mrs. Ana Maria Gimeno Olmos as director, managing director and chairman of the board of directors of the Company with effect from the date hereof and appointment with immediate effect of Mr. Eduard Pérez Olmo as new director of the Company for a period ending at the general meeting approving the accounts of the year 2010.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend paragraph 2, sixth indent, of article 21 of the articles of incorporation of the Company relating to the rights of the holders of Class D Shares in the event of the dissolution of the Company that shall read as follows:

«- the holders of Class D Shares will share, pro rata the number of Class D Shares held by each of them, a fraction «ND» of the Liquidation Amount calculated as follows:

$$ND = D_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0.20 / 0.49$$

where: «DturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of InQuiero GmbH, NTR's German subsidiary, during the last twelve (12) closed months at the allocation («Date»);

«NTRturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of NTR during the last twelve (12) closed months at the Date».

Second resolution

Further to the resignation of Mrs. Ana Maria Gimeno Olmos as director, managing director and chairman of the board of directors with effect as of the date hereof that is hereby acknowledged and accepted, the meeting appointed the following new member of the board of directors as of the date hereof for a period ending at the general meeting approving the accounts of the year 2010:

- Mr. Eduard Pérez Olmo, legal manager, born on 20 February 1976, at Barcelona (Spain), with professional address at Torres Diagonal Litoral - Josep Pla, 2-Edificio B3, 1^a Planta 08019 Barcelona (Spain).

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about 1,800.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Followed by a French translation:

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le 29^e jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NTR NETWORK INVESTMENT S.A. (la «Société»), société anonyme, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte passé par devant le notaire Joseph Elvinger le 19 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 14 juillet 2006 sous le numéro C-1360 et dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial le 9 février 2007 sous le numéro C-155.

L'assemblée a été présidée par M^e François Felten, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M^e Miriam Schinner, Volljuristin, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur M^e Mathilde Lattard, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à cette assemblée et que les actionnaires déclarent être dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Modification du paragraphe 2, sixième tiret, de l'article 21 des statuts de la Société relatif aux droits des propriétaires d'Actions de Catégorie D en cas de dissolution de la Société qui doit se lire comme suit:

«- les propriétaires d'Actions de Catégorie D se répartiront au pro rata du nombre d'Actions de Catégorie D détenu par chacun d'eux, une fraction «ND» du Boni de Liquidation calculée de la façon suivante:

$$ND = D_{turnO} / NTR_{turnO} \times 0,20 / 0,49$$

où: «D_{turnO}» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de InQuiero GmbH, la filiale allemande de NTR, réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant immédiatement cette Date;

«NTR_{turnO}» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de NTR réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant immédiatement cette Date;»

2. Constatation et acceptation de la démission de Mme Ana Maria Gimeno Olmos en tant qu'administrateur, administrateur-délégué et président du conseil d'administration de la Société avec effet à partir de la date des présentes et nomination avec effet immédiat de M. Eduard Pérez Olmo en tant que nouvel administrateur de la Société pour une durée devant se terminer à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'année 2010.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a de manière unanime pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier le paragraphe 2, sixième tiret, de l'article 21 des statuts de la Société relatif aux droits des propriétaires d'Actions de Catégorie D en cas de dissolution de la Société qui doit avoir la teneur suivante:

«- les propriétaires d'Actions de Catégorie D se répartiront au pro rata du nombre d'Actions de Catégorie D détenu par chacun d'eux, une fraction «ND» du Boni de Liquidation calculée de la façon suivante:

$$ND = D_{turnO} / NTR_{turnO} \times 0,20 / 0,49$$

où: «D_{turnO}» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de InQuiero GmbH, la filiale allemande de NTR, réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant immédiatement cette Date;

«NTR_{turnO}» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de NTR réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant immédiatement cette Date.»

Deuxième résolution

Suite à la démission de Mme Ana Maria Gimeno Olmos en tant qu'administrateur, administrateur-délégué et président du conseil d'administration avec effet à la date des présentes, qui est par la présente constatée et acceptée, l'assemblée a nommé comme nouveau membre du conseil d'administration, avec effet à la date des présentes et pour une durée se terminant à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'année 2010:

- M. Eduard Pérez Olmo, directeur juridique, né le 20 février 1976, à Barcelone (Espagne), avec adresse professionnelle à Torres Diagonal Litoral, Josep Pla, 2-Edificio B3, 1^a Planta, 08019 Barcelone (Espagne).

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui doivent être supportés par la Société ou qui doivent lui être facturés en raison du présent acte sont évaluées à environ 1.800,- Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: F. Felten, M. Schinner, M. Lattard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4218. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 25 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007070890/211/130.

(070076551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

GP Rho 2 Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.768.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 21 mai 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers demeurant à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme réviseurs d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour GP RHO 2 HOLDING COMPANY S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007070742/3648/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04082. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

GP Rho Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.530.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 21 mai 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers demeurant à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme réviseurs d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour GP RHO HOLDING COMPANY S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007070743/3648/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04084. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

LLGP F.C., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.419.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 21 mai 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers comme réviseurs d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour LLGP F.C. S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007070744/3648/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04087. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

LLAP Kappa Holding Company, s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.780.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 21 mai 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers demeurant à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme réviseurs d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour LLAP KAPPA HOLDING COMPANY s.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007070745/3648/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04089. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Artres, Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 111.098.

—
Extrait pour publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 mai 2007

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Claude Dubois, artiste, résidant 38, rue de Pallandt, B-1341 Ceroux, comme administrateur et administrateur-délégué.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Mademoiselle Charlotte Stephanie Dubois, employée, résidant 38, rue de Pallandt, B-1341 Ceroux, comme administrateur.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la nomination de Madame Lorraine Bischoff, employée, résidant 37, rue Emmanuel Servais, L-7565 Mersch, comme administrateur et administrateur-délégué.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix.

Le Bureau

Signatures

Référence de publication: 2007070746/6584/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04879. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Investec Special Global Opportunities Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.766.

—
Extrait du procès verbal du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a reconnu qu'il y a eu une erreur dans le procès-verbal de l'assemblée générale datée du 9 mai 2007 qui a suivi la constitution de la Société en ce que l'adresse de l'administrateur M. Sam Hackner est 100 Grayston Drive, Sandown, Sandten, 2196, South Africa et l'adresse de l'administrateur M. Klaus Wagner est 22, Ohmstrasse, D-80802 Munich.

Le conseil d'administration a par conséquent décidé de modifier leurs adresses à la date du 9 mai 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Pour *INVESTEC SPECIAL GLOBAL OPPORTUNITIES SICAV*

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070749/1092/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

UBS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 11.142.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 29 mars 2006

Suite au dépôt le 31 mai 2006 pour publication au registre du Commerce et des Sociétés de l'extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration d'UBS (LUXEMBOURG) S.A. mentionné en titre, ci-dessus, nous confirmons que le Conseil d'Administration s'est bien tenu le 29 mars 2006 et non le 29 mars 2005 tel que rédigé dans l'extrait déposé par nos soins au registre du Commerce et référencé LSO-BQ07285 / L060049199.04.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007070747/1561/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02052. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

6543 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 81.628.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 mai 2007 que:

- Monsieur Ernst Lübke, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1273 Arzier (Suisse), Monsieur Christian Rochet, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1260 Nyon (Suisse), 65, route de Boiron, et Maître Charles Duro, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société, leurs mandats étant venus à expiration.

- la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été réélue aux fonctions de commissaire de comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 22 mai 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070748/317/24.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01871. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

HRD Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 91.729.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007070810/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04461. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Investec GLL Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 126.490.

Extrait du procès verbal du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a reconnu qu'il y a eu une erreur dans le procès-verbal de l'assemblée générale datée du 11 avril 2007 qui a suivi la constitution de la Société en ce que l'adresse de l'administrateur M. Sam Hackner est 100 Grayston Drive, Sandown, Sandton, 2196, South Africa et l'adresse de l'administrateur M. Klaus Wagner est 22, Ohmstrasse, D-80802 Munich.

Le conseil d'administration a par conséquent décidé de modifier leurs adresses à la date du 11 avril 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Pour INVESTEC GLL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070750/1092/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02985. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

European Super Yachts Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 101.243.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le jeudi 7 juin 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 7 juin 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Jaouen Frédéric à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007070774/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04440. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Green Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 128.577.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.209 et ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par M. Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, et Monsieur Patrick Viterbo, ingénieur, demeurant à F-75005 Paris, 22, rue Pierre et Marie Curie, agissant en leur qualité de co-gérants pouvant engager la société par leurs signatures conjointes;

2. C8 LAND S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social à 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par M. Philippe Lenglet, manager, demeurant professionnellement à L-1475 Luxembourg, 1, rue Saint-Esprit, en vertu d'une procuration donnée le 14 mai 2007;

3. Cz2 LAND S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social à 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par M. Philippe Lenglet, prénommé en vertu d'une procuration donnée le 14 mai 2007.

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires, y compris GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l. en tant qu'associé commandité (l'«Associé Commandité») et tous ceux qui deviendront associés une société (la «Société») sous forme de société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination GREEN PARTNERS SCA.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg par décision du Gérant.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés intermédiaires luxembourgeoises ou étrangères dont la responsabilité des associés ou actionnaires est limitée à leurs apports (les «Sociétés Ad Hoc» ou les «Sociétés Intermédiaires») et dont l'objet est l'acquisition, la rénovation, la dépollution, le changement d'usage, la location, la gestion et/ou la vente d'investissements immobiliers situés principalement en France, en Belgique et au Luxembourg et, accessoirement, dans d'autres Etats de la zone Euro (les «Propriétés»), (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct et/ou indirect des Propriétés, Sociétés Intermédiaires et/ou Sociétés Ad Hoc.

La Société peut notamment (i) acquérir et/ou disposer par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par les Sociétés Intermédiaires et les Sociétés Ad Hoc, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe ou indirecte aux Sociétés Intermédiaires et aux Sociétés Ad Hoc par voie de prêts ou d'avances aussi longtemps que la Société détient une participation directe ou indirecte dans ces Sociétés Intermédiaires ou Sociétés Ad Hoc et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) sans préjudice du paragraphe (iii) ci-avant, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit auprès de ses actionnaires et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, sous la condition à chaque fois que, en ce qui concerne les points (i) à (v), que ces affaires se rapportent directement ou indirectement à l'acquisition, la location, la rénovation, la dépollution, le changement d'usage, la gestion et/ou la vente de Propriétés.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée prenant fin soixante six (66) mois après la date de constitution de la Société, sauf les cas de liquidation anticipée en conformité avec les présents Statuts.

La durée de la Société pourra être prorogée pour deux autres périodes d'une année sur proposition du Gérant par décision unanime des actionnaires adoptée en assemblée générale extraordinaire.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt-sept mille neuf cents (27.900) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») qui seront détenues par les associés commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie A») en représentation de leur participation limitée dans la Société et trois mille cent (3.100) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui seront détenues par l'Associé Com-

mandité (l'«Actionnaire de Catégorie B»), en représentation de sa participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent quarante-huit mille euros (EUR 148.000,-), divisé en cent trente-trois mille deux cents (133.200) Actions de Catégorie A et quatorze mille huit cents (14.800) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Ce capital autorisé a pour seul objectif, et nonobstant toute suppression du droit préférentiel de souscription, de permettre la création d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B en contrepartie d'apports en numéraire effectués par les actionnaires de la Société en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant aura procédé conformément aux arrangements contractuels pouvant exister de temps à autre entre la Société et ses actionnaires.

Le Gérant est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire, (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles et (iii) retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société dans le cas d'une émission d'actions contre paiement en espèces.

Les droits attachés aux actions nouvelles seront identiques à ceux attachés aux actions déjà existantes de même classe.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C et peut être renouvelée.

Le Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent Article sera en conséquence adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat par la Société des actions de ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires ou pour être affecté à la réserve légale ou à toute autre réserve statutaire. En cas d'affectation de prime d'émission à une réserve, celle-ci se fera par priorité à la Réserve Obligatoire.

Art. 6. Actions. Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu par la Société à son siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Les actions ne pourront pas être démembrées et resteront en pleine propriété.

Les Actions de Catégorie A sont librement cessibles entre Actionnaires de Catégorie A ou par un Actionnaire de Catégorie A à l'un de ses Affiliés.

Toute cession d'Actions de Catégorie A par un Actionnaire de Catégorie A à un Tiers est interdite pendant la Période d'Investissement. A l'issue de la Période d'Investissement et quelle que soit la raison de son achèvement, toute cession d'Actions de Catégorie A à un Tiers sera soumise à l'accord préalable de tous les autres Actionnaires de Catégorie A.

Toute cession d'Actions de Catégorie A qui ne se conforme pas à cet article 6 sera nulle et inopposable à la Société.

Une Action de Catégorie B ne peut être cédée, apportée, transférée ou transmise de quelque manière que ce soit sauf si l'Actionnaire de Catégorie B cesse d'être Associé Commandité de la Société suite à sa révocation conformément aux présents Statuts ou suite à un achat ou rachat par la Société conformément aux présents Statuts.

En cas de révocation du Gérant conformément à l'article 9 (a), toutes ses Actions de Catégorie B et toutes les créances qu'il détient contre la Société devront être cédées au nouveau gérant de la Société ou à toute autre société désignée par les Actionnaires de Catégorie A, à un prix de cession à convenir librement entre les parties au transfert ou, à défaut d'accord entre elles, par un tiers expert choisi d'un commun accord par les Actionnaires de Catégorie A et l'Associé Commandité, ou, à défaut d'accord sur l'expert, désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de la Ville de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, et ce comme si la Société devait être liquidée à la date de révocation du Gérant, étant convenu que:

(i) pour les besoins de la valorisation des Actions de Catégorie B, une décote de quinze pour cent (15%) sera appliquée aux sommes, telles qu'arrêtées à la date de révocation, attribuables à l'Actionnaire de Catégorie B en application des sous-paragraphes (i), (ii) et (iii) du paragraphe (c) de l'article 32.5; et

(ii) le prix des Actions de Catégorie B et des créances ne pourra être inférieur au prix de souscription libéré des Actions de Catégorie B et à la valeur nominale des créances, diminué de tout versement (y compris tout rachat ou remboursement) antérieurement effectué par la Société à l'Associé Commandité au titre des Actions de Catégorie B et des créances.

En cas de révocation du Gérant conformément à l'article 9 (b), toutes ses Actions de Catégorie B et toutes les créances qu'il détient contre la Société devront être cédées au nouveau gérant de la Société ou à toute autre société désignée par les Actionnaires de Catégorie A, à un prix de cession à convenir librement entre les parties au transfert ou, à défaut d'accord entre elles, par un tiers expert choisi d'un commun accord par les Actionnaires de Catégorie A et l'Associé Commandité, ou, à défaut d'accord sur l'expert, désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de la Ville de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, et ce comme si la Société devait être liquidée à la date de révocation du Gérant, étant convenu que:

(i) pour les besoins de la valorisation des Actions de Catégorie B, aucune somme ne sera attribuée à l'Actionnaire de Catégorie B en application des sous-paragraphes (i), (ii) et (iii) du paragraphe (c) de l'article 32.5; et

(ii) le prix des Actions de Catégorie B et des créances ne pourra en aucun cas excéder le total du prix de souscription libéré des Actions de Catégorie B et de la valeur nominale des créances, diminué de tout versement (y compris tout rachat ou remboursement) antérieurement effectué par la Société à l'Associé Commandité au titre des Actions de Catégorie B et des créances.

En cas de révocation du Gérant conformément à l'article 9 (c), toutes ses Actions de Catégorie B et toutes les créances qu'il détient contre la Société devront être cédées au nouveau gérant de la Société ou à toute autre société désignée par les Actionnaires de Catégorie A, à un prix de cession fixé par les parties au transfert ou, à défaut d'accord entre elles, par un tiers expert choisi d'un commun accord par les Actionnaires de Catégorie A et l'Associé Commandité, ou, à défaut d'accord sur l'expert, désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de la Ville de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, et ce comme si la Société devait être liquidée à la date de révocation du Gérant, étant convenu que:

(i) pour les besoins de la valorisation des Actions de Catégorie B, aucune somme ne sera attribuée à l'Actionnaire de Catégorie B en application des sous-paragraphes (i), (ii) et (iii) du paragraphe (c) de l'article 32.5; et

(ii) le prix des Actions de Catégorie B et des créances ne pourra excéder le total du prix de souscription libéré des Actions de Catégorie B et de la valeur nominale des créances diminué de tout versement (y compris tout rachat ou remboursement) antérieurement effectué par la Société au titre des Actions de Catégorie B et des créances.

En cas de révocation du Gérant conformément à l'article 9 (d), toutes ses Actions de Catégorie B et toutes les créances qu'il détient contre la Société devront être cédées au nouveau gérant de la Société ou à toute autre société désignée par les Actionnaires de Catégorie A, à un prix de cession fixé par les parties au transfert ou, à défaut d'accord entre elles, par un tiers expert choisi d'un commun accord par les Actionnaires de Catégorie A et l'Associé Commandité, ou, à défaut d'accord sur l'expert, désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de la Ville de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, et ce comme si la Société devait être liquidée à la date de révocation du Gérant, étant convenu que la valeur des Actions de Catégorie B tiendra compte des sommes, telles qu'arrêtées à la date de révocation, attribuables à l'Actionnaire de Catégorie B en application des sous-paragraphes (i), (ii) et (iii) du paragraphe (c) de l'article 32.5.

Tout transfert d'Actions de Catégorie B et des créances détenues par l'Associé Commandité sur la Société qui ne se conforme pas à cet article 6 sera nul et inopposable à la Société.

Tous les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires, soit après une notification suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois, soit par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De même, la Société peut inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert autorisé conformément à cet article 6 mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action implique l'acceptation implicite des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Il est précisé que le terme «créance» dans le cadre du présent article 6 inclut les Instruments de Dette émis par la Société.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Gérant fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Gérant à le faire.

Art. 8. Rachat d'Actions Propres. La Société peut acquérir ou racheter ses propres Actions de Catégorie A et ses propres Actions de Catégorie B, à condition qu'à chaque fois, un nombre proportionnel d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B soit acquis ou racheté et que la Société ne puisse en aucun cas acquérir ou racheter toutes ses Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B.

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B de la Société sont rachetables dans les conditions suivantes et dans les limites et conditions établies par la loi.

La Société peut racheter, à tout moment mais en partie seulement, ses propres Actions de Catégorie A et ses propres Actions de Catégorie B au prorata entre les actionnaires de la Société chaque fois que la Société pourrait procéder à des distributions au sens de l'article 32 sans préjudice de toute autre forme de distribution, par décision des actionnaires adoptée en assemblée générale à la Majorité Qualifiée.

Le prix de rachat des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B dans ces circonstances sera leur valeur de marché respective (déterminée par le Conseil de Surveillance sur la base des droits financiers attachés à ces actions conformément à l'article 32 au moment de ce rachat).

La Société devra procéder dans les meilleurs délais à l'annulation des actions qu'elle a rachetées.

Chapitre III.- Gestion, Conseil de surveillance

Art. 9. Gestion - Responsabilité du Gérant. La Société sera gérée par GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l., en sa qualité d'unique Associé Commandité et de détenteur de toutes les Actions de Catégorie B de la Société (le «Gérant»).

Les Actionnaires de Catégorie A ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Le Gérant peut être révoqué par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée à la Majorité Qualifiée, mais sans droit de véto de l'Associé Commandité:

(a) sans motif et à tout moment;

(b) à tout moment (i) en cas de fraude ou faute lourde du Gérant ou de l'un de ses gérants, directeurs, mandataires sociaux, administrateurs, dirigeants, fondés de pouvoir ou employés et/ou (ii) en cas de fraude ou faute lourde du Prestataire de Services ou de l'un de ses gérants, directeurs, mandataires, administrateurs, dirigeants, fondés de pouvoir ou employés, dans tous les cas constatés en première instance par une juridiction;

(c) à tout moment (i) si Monsieur Patrick Viterbo cesse de consacrer tout ou partie de son activité professionnelle au Gérant (pour une raison autre que celles visées au paragraphe (d) ci-dessous) et qu'aucune solution de remplacement de Monsieur Patrick Viterbo n'a été agréée par les Actionnaires de Catégorie A statuant à l'unanimité dans les trois (3) mois de cet événement, ou (ii) si Monsieur Abdelkrim Bouchelaghem cesse de consacrer tout ou partie de son activité professionnelle au Prestataire de Service (pour une raison autre que celles visées au paragraphe (d) ci-dessous) et qu'aucune solution de remplacement du Prestataire de Services n'a été agréée par les Actionnaires de Catégorie A statuant à l'unanimité dans les trois (3) mois de cet événement (les événements visés au (i) et (ii) ci-dessus étant chacun défini comme une «Cessation Volontaire»); ou

(d) à tout moment (i) si Monsieur Patrick Viterbo cesse de consacrer tout ou partie de son activité professionnelle au Gérant suite à son décès ou à son incapacité totale ou partielle et qu'aucune solution de remplacement de Monsieur Patrick Viterbo n'a été agréée par les Actionnaires de Catégorie A statuant à l'unanimité dans les trois (3) mois de cet événement, ou si (ii) Monsieur Abdelkrim Bouchelaghem cesse de consacrer tout ou partie de son activité professionnelle au Prestataire de Service suite à son décès ou à son incapacité totale ou partielle et qu'aucune solution de remplacement du Prestataire de Services n'a été agréée par les Actionnaires de Catégorie A statuant à l'unanimité dans les trois (3) mois de cet événement (les événements visés au (i) et (ii) ci-dessus étant chacun défini comme une «Cessation Involontaire»).

Ni la Société, ni les Actionnaires de Catégorie A ne seront tenus de rembourser, d'indemniser ou de financer de quelque manière que ce soit le Gérant (y compris tout mandataire social, administrateur, actionnaire, associé, fondé de pouvoir, conseiller, agent, mandataire, représentant ou salarié de l'Associé Commandité ou de l'un des ses Affiliés), pour toute dette, passif, action, procès, procédure, réclamation ou demande, tous dommages ou pénalités ainsi que tous frais ou débours y afférents (y compris les frais d'avocat) encourus:

(i) du fait de l'exercice de ses fonctions de gérant de la Société (étant précisé que, pour ce qui concerne la Société, ce paragraphe ne saurait s'appliquer aux responsabilités encourues par l'Associé Commandité du fait de sa responsabilité illimitée aux engagements sociaux de la Société);

(ii) ou du fait que le Gérant (ou tout mandataire social, administrateur, actionnaire, associé, fondé de pouvoir, conseiller, agent, mandataire, représentant ou salarié de l'Associé Commandité ou de l'un des ses Affiliés) ait agi en tant que mandataire social, administrateur, membre du directoire, membre du conseil de surveillance, censeur, actionnaire, associé, fondé de pouvoir, conseiller, agent, mandataire, représentant ou salarié d'une Société Intermédiaire ou d'une Société Ad Hoc ou d'un de leurs Affiliés.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 11. Responsabilité de l'Associé Commandité et des Actionnaires de Catégorie A. L'Associé Commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de tous les engagements sociaux de la Société qui ne peuvent pas être couverts par l'actif de la Société.

Les Actionnaires de Catégorie A ne participeront pas à la gestion de la Société et doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales et ils ne seront, par conséquent, responsables en tant qu'actionnaires de la Société que de la libération de la valeur nominale et de la prime d'émission de chaque Action de Catégorie A de la Société qu'ils possèdent.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ne peut pas déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion. Le Gérant peut déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ne portant pas sur la gestion journalière de la Société à des personnes de son choix.

Art. 13. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un pouvoir spécial de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Aucun Actionnaire de Catégorie A ne peut représenter la Société.

Art. 14. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale ou de révocation du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute. Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour le besoins de la nomination d'un nouveau gérant.

Le/les administrateur(s) devra/devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours à partir de sa/leur nomination et dans les formes prévues par les présents Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Les actionnaires peuvent décider de la dissolution/mise en liquidation de la Société par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée à la Majorité Qualifiée, sans que l'Associé Commandité ne puisse s'opposer à ces décisions sur le fondement de l'article 28:

(a) sans motif et à tout moment;

(b) à tout moment en cas de fraude ou faute lourde du Gérant ou de l'un de ses gérants, directeurs, mandataires sociaux, administrateurs, dirigeants, fondés de pouvoir ou employés et/ou en cas de fraude ou faute lourde du Prestataire de Services ou de l'un de ses gérants, directeurs, mandataires, administrateurs, dirigeants, fondés de pouvoir ou employés, dans tous les cas constatée en première instance par une juridiction;

(c) à tout moment en cas de Cessation Volontaire de Patrick Viterbo ou de Abdelkrim Bouchelaghem; ou à tout moment en cas de Cessation Involontaire de Patrick Viterbo ou de Abdelkrim Bouchelaghem.

Art. 15. Comité Consultatif. Le Gérant créera un comité consultatif (le «Comité Consultatif») qui sera composé de deux (2) membres au moins.

Initialement, le Comité Consultatif sera composé de trois (3) membres, dont un (1) membre proposé par l'Associé Commandité, et les deux (2) autres membres proposés par les Actionnaires de Catégorie A Initiaux. Le Gérant consultera d'avance le Comité Consultatif sur toute décision pour laquelle un conflit d'intérêts peut exister entre la Société et le Gérant (ou l'un des Affiliés du Gérant) ainsi que sur tout autre événement prévu par les présents Statuts.

Chaque Actionnaire de Catégorie A Initial proposera une liste de représentants candidats parmi lesquels un membre du Comité Consultatif sera choisi. Si le représentant d'un Actionnaire de Catégorie A Initial vient à cesser ses fonctions au sein de ce Comité Consultatif, il sera pourvu à son remplacement sur proposition de cet Actionnaire de Catégorie A Initial, mais uniquement avec l'accord préalable de l'autre Actionnaire de Catégorie A Initial et/ou ses successeurs sur l'identité du remplaçant.

Le Gérant proposera des candidats parmi lesquels un troisième membre du Comité Consultatif sera choisi pour constituer un premier Comité Consultatif. Si ce troisième membre vient à cesser ses fonctions au sein de ce Comité Consultatif, il ne sera pas pourvu à son remplacement, sauf accord de tous les Actionnaires de Catégorie A Initiaux et/ou leurs successeurs sur l'identité d'un remplaçant.

Les membres du Comité Consultatif peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires statuant à la majorité des 2/3.

En cas de cession par un Actionnaire de Catégorie A Initial de toutes ses Actions de Catégorie A à un Tiers conformément à l'article 6 des présents Statuts, ledit Tiers et ses successeurs ne pourront proposer de représentants candidats au Comité Consultatif qu'avec le consentement préalable de l'autre Actionnaire de Catégorie A Initial et/ou ses successeurs.

Le Comité Consultatif sera consulté par le Gérant préalablement à toutes les décisions importantes de la Société ou faisant apparaître une situation de conflit d'intérêts et donnera son avis sur ces décisions.

Les membres du Comité Consultatif ne recevront aucune rémunération au titre de leur participation au Comité Consultatif.

Une réunion du Comité Consultatif se tiendra physiquement au moins une (1) fois par année civile. Des réunions supplémentaires pourront être organisées par le Gérant sous réserve d'un préavis d'au moins vingt (20) jours notifié à tous les membres. La convocation adressée par le Gérant devra prévoir un ordre du jour et un exposé des questions devant être examinées ou discutées lors de la réunion du Comité Consultatif. En outre, des réunions du Comité Consultatif peuvent être convoquées à la demande d'au moins deux (2) membres du Comité Consultatif. Tout membre peut renoncer par écrit à la notification préalable de la convocation d'une réunion (avant cette réunion ou au cours de celle-ci) et tout membre participant à une réunion du Comité Consultatif et qui (au début de cette réunion) ne soulève aucune objection quant à la convocation et à la tenue de cette réunion, sera réputé avoir renoncé à la notification préalable de la convocation à cette réunion. Le Gérant indiquera la date, l'heure et le lieu de chaque réunion. Les membres pourront participer aux réunions du Comité Consultatif par conférence téléphonique. Le Gérant convoquera et présidera les réunions du Comité Consultatif mais ne votera pas sur les questions examinées ou discutées par ledit comité.

Tout membre du Comité Consultatif, personne morale, représentant un Actionnaire de Catégorie A pourra, par notification préalable adressée au Gérant, nommer une personne physique à l'effet d'agir comme son représentant à toute réunion du Comité Consultatif.

Les recommandations du Comité Consultatif ne sont que consultatives de telle sorte que la Société ou le Gérant ne seront pas tenus de suivre ces recommandations.

Sauf dispositions contraires, les décisions du Comité Consultatif se prennent à la majorité des deux tiers (2/3) de l'ensemble des membres du Comité Consultatif présents et représentés, chaque membre disposant d'une voix, étant entendu qu'au cas où le Comité Consultatif ne serait plus composé que de deux (2) membres, l'unanimité sera alors requise. En outre, un quorum de deux (2) membres sera requis pour que le Comité Consultatif puisse délibérer. Le Comité Consultatif ne participera pas à la gestion ou au contrôle des activités de la Société, il ne réalisera aucune transaction pour le compte de la Société et n'aura pas le pouvoir d'agir pour le compte de la Société ou de l'engager, ces pouvoirs étant dévolus au Gérant.

Art. 16. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé de trois (3) membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, sur proposition des Actionnaires de Catégorie A et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Art. 17. Pouvoir du Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets que celui-ci détermine.

Art. 18. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son Président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux membres de ce conseil le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil de Surveillance pour présider la réunion.

Avis de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par écrit, par télégramme ou par télécopie à tous les membres au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et elle contiendra l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme ou par télécopie de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance peut de temps en temps déterminer. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision

pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 19. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 20. Réviseur d'entreprises indépendant. Pour l'accomplissement de ses fonctions, le Conseil de Surveillance est assisté par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises est élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le réviseur d'entreprises conserve ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Le réviseurs d'entreprises peut être démis de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des pouvoirs réservés au Gérant en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 22. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit de la Ville de Luxembourg indiqué dans les avis de convocation le 30 janvier à 10.00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 23. Autres Assemblées Générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Art. 24. Convocation des assemblées générales. Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise. Les convocations envoyées aux actionnaires conformément à la loi indiqueront l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 25. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopie, une autre personne comme mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par écrit, par télécopie ou par télégramme, toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 26. Procédure. L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur.

Art. 27. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale de quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 28. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à un vote, sauf dispositions contraires de la loi. Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue du vote sur des décisions dont l'adoption est soumise aux conditions

de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts ou à une Majorité Qualifiée, et sauf disposition contraire, les décisions seront prises à la majorité simple des votes émis. Le quorum sera d'au moins le quart (1/4) de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue du vote sur des décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle un quorum d'au moins le quart (1/4) de toutes les actions émises sera requis. Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, une majorité des deux tiers (2/3) des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées. Là où les droits d'une catégorie particulière d'actions sont affectés, les exigences de quorum et de majorité applicables doivent être remplies pour chaque catégorie.

Nonobstant ce qui précède, aucune des décisions suivantes ne peut être adoptée sans l'accord de l'Associé Commandité:

(e) la modification des statuts de la Société, à l'exception de celles relatives à la révocation du Gérant, à la dissolution et mise en liquidation de la Société dans les cas prévus aux articles 14 et 33;

(f) la distribution des dividendes et/ou rachat d'actions qui ne seraient pas expressément prévus par les présents Statuts.

Art. 29. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 30. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence chaque année le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 31. Adoption des Comptes Annuels. Le Gérant prépare les comptes annuels sociaux et consolidés audités de la Société conformément (i) aux dispositions de la loi luxembourgeoise et, pour ce qui concerne les comptes consolidés, (ii) aux principes et méthodes comptables IFRS et les soumet à l'approbation des actionnaires dans les conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 32. Affectation des Bénéfices.

32.1 Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement pour la Réserve Légale cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social.

32.2 Il sera ensuite prélevé un montant qui, sauf décision contraire et unanime des Actionnaires de Catégorie A, ne pourra être inférieur à quinze pour cent (15%) des Produits Bruts de la Société (la «Réserve Obligatoire»). Dans l'hypothèse où les revenus distribuables de la Société lors d'un exercice financier sont insuffisants pour permettre la dotation de toute ou partie de la Réserve Obligatoire pour cet exercice, le montant à affecter à cette Réserve Obligatoire ou le cas échéant toute partie de celui-ci sera affecté l'année suivante avec et en sus du montant à affecter à la Réserve Obligatoire au titre de l'exercice suivant et ainsi de suite jusqu'à l'affectation complète.

La Réserve Obligatoire ne sera libérée qu'à la liquidation de la Société, à moins que les Actionnaires de Catégorie A ne décident à l'unanimité de la libérer en tout ou partie antérieurement.

32.3 Le Gérant pourra ensuite proposer aux actionnaires la dotation d'une réserve complémentaire prélevée sur les bénéfices nets de la Société, destinée à couvrir les coûts nécessaires à la réalisation de travaux complémentaires sur certaines Propriétés identifiées, cette réserve pouvant également être reprise afin d'apporter un financement complémentaire à des Sociétés Ad Hoc propriétaires de Propriétés non susceptibles de trouver un acquéreur en l'état (la «Réserve Facultative»).

32.4 L'assemblée générale des actionnaires doit déterminer comment le solde des profits annuels nets et/ou les autres sommes distribuables vont être répartis, les allouer en tout ou partie à une réserve ou à une provision, les reporter à l'année financière suivante ou les distribuer (le cas échéant, avec la prime d'émission ou les autres réserves disponibles).

32.5 Dans le cas de telles distributions, ces distributions doivent être effectuées compte tenu de tous paiements ou remboursements faits sur les Instruments de Dettes tels qu'émis de temps à autre par la Société ou au titre d'achat ou de rachat d'actions, selon les règles suivantes:

(a) premièrement, quatre-vingt-seize virgule soixante-dix-huit pour cent (96,78%) aux Actionnaires de Catégorie A (soit quarante-huit virgule trente-neuf pour cent (48,39%) pour chaque Actionnaire de Catégorie A Initial) et trois virgule vingt-deux pour cent (3,22%) à l'Actionnaire de Catégorie B, jusqu'à concurrence de leur Engagement Appelé respectif, augmenté pour les Actionnaires de Catégorie A Initiaux, de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) par Actionnaire de Catégorie A Initial, moins le montant total de tous paiements ou remboursements précédemment attribués conformément à ce paragraphe (a) et/ou en vertu de leurs Instruments de Dette tels qu'émis de temps à autres par la Société (quelle que soit la date de ces paiements ou remboursements) et/ou tout achat ou rachat d'actions conformément aux présents Statuts;

(b) deuxièmement, quatre-vingt-seize virgule soixante-dix-huit pour cent (96,78%) aux Actionnaires de Catégorie A (soit quarante-huit virgule trente-neuf pour cent (48,39%) pour chaque Actionnaire de Catégorie A Initial) et trois virgule vingt-deux pour cent (3,22%) à l'Actionnaire de Catégorie B, jusqu'à ce qu'ils aient reçu une somme globale égale au Revenu Prioritaire au titre de leurs Actions de Catégorie A et leurs Actions de Catégorie B et leurs Instruments de Dette, et compte tenu de tous paiements ou remboursements faits sur leurs Instruments de Dette tels qu'émis de temps à autres par la Société (quelle que soit la date de ces paiements) et/ou en vertu de tout achat ou rachat d'actions conformément aux présents Statuts;

(c) ensuite, les distributions excédant les montant visés aux (a) et (b) ci-dessus seront faites aux Actionnaires de Catégorie A et à l'Actionnaire de Catégorie B, au titre de leurs Actions de Catégorie A et leurs Actions de Catégorie B, et compte tenu de tous paiements ou remboursements faits sur leurs Instruments de Dette tels qu'émis de temps à autres par la Société (quelle que soit la date de ces paiements) et/ou en vertu de tout achat ou rachat d'actions conformément aux présents Statuts, dans la proportion suivante:

(i) quatre-vingt-cinq pour cent (85%) aux Actionnaires de Catégorie A et quinze pour cent (15%) à l'Actionnaire de Catégorie B à titre de dividende préférentiel, calculés sur la fraction des profits réalisés par la Société permettant d'atteindre un TRI compris entre dix pour cent (10%) et vingt pour cent (20%) (inclus);

(ii) quatre-vingts pour cent (80%) aux Actionnaires de Catégorie A et vingt pour cent (20%) à l'Actionnaire de Catégorie B à titre de dividende préférentiel, calculés sur la fraction des profits complémentaires réalisés par la Société permettant d'atteindre un TRI compris entre vingt pour cent (20%) et trente pour cent (30%) (inclus); et

(iii) soixante-dix pour cent (70%) aux Actionnaires de Catégorie A et trente pour cent (30%) à l'Actionnaire de Catégorie B à titre de dividende préférentiel, calculés sur la fraction des profits complémentaires réalisés par la Société permettant au TRI d'excéder trente pour cent (30%).

32.6 Tout montant qui aurait été en principe distribuable à l'Associé Commandité à titre de dividende préférentiel conformément à l'article 32.5 (c) ne sera pas distribué à l'Associé Commandité mais sera alloué à une réserve (la «Réserve des Dividendes Privilégiés»). Les montants alloués à la Réserve des Dividendes Privilégiés ne seront définitivement acquis, en tout ou partie, à l'Associé Commandité qu'à la liquidation de la Société, après calcul du TRI définitif et répartition des profits selon l'ordre des distributions indiqué à l'article 32.5 ci-dessus.

32.7 La Société devra conserver à tout moment une trésorerie équivalente au montant total de la Réserve Obligatoire, de la Réserve Facultative et de la Réserve des Dividendes Privilégiés.

32.8 Avant la liquidation de la Société, le Gérant pourra soumettre aux Actionnaires de Catégorie A une demande pour que soit libérée tout ou partie de la Réserve des Dividendes Privilégiés en vue d'une distribution anticipée par la Société à l'Associé Commandité, et les Actionnaires de Catégorie A ne pourront pas valablement s'opposer à une telle distribution dans l'hypothèse où les sommes ainsi libérées seraient définitivement acquises à l'Associé Commandité. Pour calculer la quotité de la Réserve des Dividendes Privilégiés éventuellement acquise à l'Associé Commandité, il sera tenu compte des Engagements non encore appelés par le Gérant (qui seront réputés être appelés par le Gérant et investis par la Société dans des investissements dont la valeur est nulle) et, pour les investissements non encore cédés par la Société, il sera tenu compte d'une valeur déterminée par un expert indépendant reconnu et approuvée par le Comité Consultatif étant entendu que les investissements non encore cédés par la Société pour lesquels la valeur d'expertise ne serait pas approuvée par le Comité Consultatif seront affectés d'une valeur nulle.

32.9 Conformément aux conditions fixées par la loi et aux dispositions précédentes, et en particulier, les règles de dotation à la Réserve Obligatoire et de répartitions prévues à l'article 32.5, le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux Actionnaires de Catégorie A et aux Actionnaires de Catégorie B. Le Gérant déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. La Société est automatiquement dissoute conformément à l'Article 4. La Société peut également être dissoute par une décision de l'assemblée générale prise à la Majorité Qualifiée (sans que l'Associé Commandité ne puisse s'y opposer dans les cas prévus à l'article 14), sauf dispositions contraires de la loi, lors d'un événement donnant ouverture à un cas de révocation du Gérant conformément à l'article 9 des présents statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que des frais de la liquidation, le produit net de liquidation sera alloué conformément aux et en continuité avec les règles pour l'affectation des bénéfices établies à l'article 32.

Chapitre VII.- Loi applicable définitions

Art. 34. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 35. Définitions.

«Actionnaires de Catégorie A» signifie les propriétaires d'Actions de Catégorie A.

«Actionnaire de Catégorie B» signifie le propriétaire des Actions de Catégorie B.

«Actionnaires de Catégorie A Initiaux» signifie les souscripteurs d'Actions de Catégorie A lors de la constitution de la Société et «Actionnaire de Catégorie A Initial» l'un d'eux.

«Actions de Catégorie A» signifie les actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

«Actions de Catégorie B» signifie les actions de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

«Affilié» signifie toute personne morale ou autre entité qui, par rapport à la Personne concernée, est sa Filiale, sa Société Mère ou une Filiale de sa Société Mère, ou tout fonds d'investissement qui est géré et/ou conseillé par cette Personne ou par sa Filiale, sa Société Mère ou une Filiale de sa Société Mère, ou tout fonds d'investissement qui est géré et/ou conseillé par la même entité que celle qui gère ou conseille le fonds d'investissement qui détient la Personne concernée.

«Associé Commandité» a la signification qui lui est donnée à l'article 1.

«BFI» signifie BROWNFIELDS INGENIERIE SAS, une société de droit français, ayant son siège social à Paris (75005), 67, rue Saint-Jacques, immatriculée sous le numéro RCS Paris 490 897 071.

«Cessation Involontaire» a la signification qui lui est donnée à l'article 9.

«Cessation Volontaire» a la signification qui lui est donnée à l'article 9.

«Comité Consultatif» signifie le comité constitué en vertu de l'article 15.

«Engagements Appelés» signifie eu égard à chaque actionnaire, le montant total de son Engagement effectivement payé à la Société de temps à autres, sous forme de souscription à des Actions de Catégorie A (y compris toute prime d'émission) et à des Instruments de Dette pour les Actionnaires de Catégorie A et sous forme de souscription à des Actions de Catégorie B (y compris toute prime d'émission) et des Instruments de Dette pour l'Actionnaire de Catégorie B.

«Engagement» signifie le montant total que chaque Actionnaire de Catégorie A et chaque Actionnaire de Catégorie B s'engage à investir dans la Société sous quelque forme que ce soit.

«Engagement Global» signifie la somme totale des Engagements des Actionnaires de Catégorie A Initiaux et des Actionnaires de Catégorie B à la date de constitution de la Société.

«Filiale»: une entité est la filiale d'une Personne si cette Personne est la Société Mère de cette entité.

«Gérant» signifie GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT S.à.r.l.

«Instrument de Dette» signifie tout instrument de dette que la Société peut émettre de temps à autres sous forme d'obligation et qui est souscrit par ses actionnaires.

«Jour Ouvrable» signifie tout jour durant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg dans le cadre de leurs affaires, sauf le samedi et le dimanche.

«Majorité Qualifiée» signifie cumulativement l'accord des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts et l'accord unanime de tous les Actionnaires de Catégorie A.

«Période d'Investissement» signifie la période commençant à la date de constitution de la Société et qui se termine à la date de survenance du premier des événements suivants:

(a) l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de constitution de la Société;

(b) la dissolution et liquidation de la Société;

(c) la date à laquelle les Engagements ont été appelés intégralement et il n'y plus de montant non appelé en suspens; étant entendu qu'en cas de Cessation Volontaire ou de Cessation Involontaire, la Période d'Investissement (si elle n'est pas déjà close) sera suspendue pour trois (3) mois, période pendant laquelle une solution de remplacement pourra être recherchée par le Gérant conformément aux paragraphes (c) et (d) de l'article 9.

«Personne» signifie toute personne physique, partnership, personne moral ou toute autre organisation ou autre entité.

«Président» a la signification qui lui est donnée à l'article 18.

«Prestataire de Services» signifie BFI.

«Produits Bruts» signifie tous les produits de la Société tels qu'ils apparaissent dans les comptes de la Société chaque année;

«Propriétés» a la signification qui lui est donnée à l'article 3.

«Réserve des Dividendes Privilégiés» a la signification qui lui est donnée à l'article 32.6.

«Réserve Facultative» a la signification qui lui est donnée à l'article 32.3.

«Réserve Légale» a la signification qui lui est donnée à l'article 32.1.

«Réserve Obligatoire» a la signification qui lui est donnée à l'article 32.2.

«Revenu Prioritaire» signifie, à la date de chaque distribution, le montant assurant un TRI de dix pour cent (10%).

«Société» a la signification qui lui est donnée à l'article 1^{er}.

«Société Ad Hoc» a la signification qui lui est donnée à l'article 3.

«Sociétés Intermédiaires» a la signification qui lui est donnée à l'article 3.

«Société Mère»: une entité est la Société Mère d'une Personne, si directement ou indirectement, elle:

(a) détient la majorité des droits de vote dans cette Personne; ou
 (b) est un actionnaire de cette Personne et a le droit de nommer ou de révoquer son président, la majorité de son conseil d'administration ou la majorité de son conseil de surveillance; ou

(c) est un actionnaire de cette Personne et contrôle, seule ou en vertu d'un accord avec d'autres actionnaires, la majorité des droits de vote dans cette Personne ou a le droit de nommer ou de révoquer son président, la majorité de son conseil d'administration ou la majorité de son conseil de surveillance.

«Statuts» a la signification qui lui est donnée à l'article 1^{er}.

«Tiers» signifie toute personne autre qu'un Actionnaire de Catégorie A ou l'un de ses Affiliés.

«Taux de Rendement Interne» ou «TRI» signifie le taux annuel de rendement interne, étant le taux annuel d'escompte qui, quand il est appliqué aux flux financiers entrant et sortant de la Société, produit une valeur actuelle nette, calculée au jour le jour, égale à zéro, étant convenu que les flux financiers sortant de la Société sont définis comme négatifs et que les flux financiers entrant dans la Société sont définis comme positifs.

Le TRI s'apprécie:

(a) avant (i) impôts supportés par les Actionnaires de Catégorie A et l'Actionnaire de Catégorie B et (ii) tout paiement à l'Actionnaire de Catégorie B au titre du paragraphe (c) de l'article 32.5;

(b) en tenant compte (i) de l'ensemble des versements effectués par la Société aux Actionnaires de Catégorie A au titre de leurs Actions de Catégorie A et de leurs Instruments de Dette et à l'Actionnaire de Catégorie B au titre de ses Actions de Catégorie B et de ses Instruments de Dette à l'exclusion des versements effectués à l'Actionnaire de Catégorie B au titre du paragraphe (c) de l'article 32.5 et (ii) de l'ensemble des versements effectués par les actionnaires à la Société au titre de leurs Engagements Appelés augmenté de la somme globale forfaitaire de sept cent mille euros (EUR 700.000,-);

étant précisé que:

(i) les dotations à la Réserve Obligatoire seront considérées comme des versements aux Actionnaires de Catégorie A (mais sous déduction des prélèvements effectués sur la Réserve Obligatoire pour permettre à la Société de faire face à des dépenses imprévues qui seront réputés, pour les besoins du calcul de TRI, être intervenus au moment de la dotation à la réserve et non au moment du prélèvement);

(ii) lorsque le Gérant est révoqué dans les cas énoncés aux alinéas (a) et (d) de l'article 9, les montants encore affectés à la Réserve Obligatoire à la date de révocation du Gérant seront considérés comme ayant été répartis par la Société aux Actionnaires de Catégorie A pour les besoins du calcul du TRI;

(iii) lorsque le Gérant est révoqué dans les cas énoncés aux alinéas (b) et (c) de l'article 9, les montants encore affectés à la Réserve Obligatoire à la date de révocation du Gérant ne seront pas considérés comme ayant été répartis par la Société aux Actionnaires de Catégorie A pour les besoins du calcul du TRI; et

(iv) en cas de distribution anticipée de la Réserve des Dividendes Privilégiés conformément à l'article 32.7, les montants encore affectés à la Réserve Obligatoire ne seront pas considérés comme ayant été répartis par la Société aux Actionnaires de Catégorie A pour les besoins du calcul du TRI.

Souscription et paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ceux-ci ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré EUR	Nombre d'actions
(1) C8 LAND S.à r.l.	13.950,-	13.950 Actions de Catégorie A
(2) Cz2 LAND S.à r.l.	13.950,-	13.950 Actions de Catégorie A
(3) GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l.	3.100,-	3.100 Actions de Catégorie B
Total:	<u>31.000,-</u>	

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2007. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2008.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil de Surveillance et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2008:

(a) M. Arsène Kronshagen, avocat, né le 16 juillet 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg;

(b) M. Claude Baer, manager, né le 29 décembre 1954 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg; et

(c) Mme Véronique Reveilliez, employée privée, née le 25 novembre 1953 à Montereau-Fault-Yonne (France), demeurant professionnellement au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre de réviseur d'entreprises indépendant et de nommer la personne suivante réviseur d'entreprises indépendant pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008:

ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à 7, parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771.

3. Décidé de fixer le siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Walenta, P. Viterbo, Ph. Lenglet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, LAC/2007/10067. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007070956/220/664.

(070076392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Brown Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 84.637.

Extrait du procès-verbal de la réunion de conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le mardi 22 mai 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 22 mai 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Emile Wirtz à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007070775/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04443. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Euro Industrial S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.604.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007070811/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05533. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Texanox Lux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 70.694.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le vendredi 1^{er} juin 2007 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

- Monsieur Koen Lozie,
- Monsieur Jean Quintus,
- COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques Bordet,

et du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Noël Didier,

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Copie certifiée conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007071114/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03151. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Man RMF Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 92.790.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007070812/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01558. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

IC Invest HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 64.169.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007070813/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06805. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

SPARINVEST Fund-of-funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.451.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour SPARINVEST FUND-OF-FUNDS

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007070814/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02730. - Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Gado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.017.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of GADO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed dated on 13th April, 2004, published in Memorial C number 546 of 26th May 2004; and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on 4th November 2004, published in Memorial C number 41, dated 14th January 2005.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To restate the Company's management provisions.
- 2) To amend articles twelve and fourteen of the Articles of Association.
- 3) To acknowledge the resignation of Mrs Dorotea Dolce as manager.
- 4) To appoint Mrs Noëlla Antoine and Mr Francesco Moglia as class A managers and Mr Alfonso Dolce, Mr Paolo Zannoni and Mrs Christiana Ruella as class B managers.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The meeting decides to restate the Company's management provisions.

Second resolution

The meeting decides to amend articles twelve and fourteen of the Articles of Association and to give them the following wording:

Art. 12. The Company will be managed by the board of managers which is formed by at least five managers. The managers will be appointed as A manager or B manager. The managers need not be shareholders of the Company. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with. The Company shall be bound by the joint signature of a A manager together with a B manager.

Decisions on transactions having a value exceeding 5 millions Euro are subject to the affirmative decision of the partners representing the majority of the company's capital.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. The quorum for a meeting of the board of managers to be validly held is at least one A manager being present or represented and two B managers being present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxyholder.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented, provided that one A manager has also approved such decisions.

Without prejudice to the foregoing, resolutions concerning the licence of the trademarks shall be adopted by unanimous vote of all board managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Third resolution

The meeting resolved to acknowledge the resignation of Mrs Dorotea Dolce as manager of the Company with immediate effect.

Fourth resolution

The meeting passed the following resolutions:

1) Are appointed class A managers for an undetermined duration

- Mrs Noëlla Antoine, Chartered Accountant, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on 11th January 1969 at Saint-Pierre, Belgium

- Mr Francesco Moglia, Director, residing at 19-21, boulevard du Prince Henri, born on 27th May 1968 at Roma, Italy

2) Are appointed class B managers for an undetermined duration

- Mr Alfonso Dolce, Entrepreneur, residing at 1 Piazza Monumento, Legnano, Milano, Italy, born on 13rd March 1965 at Polizzi Generosa, Italy

- Mrs Cristiana Ruella, Chief Financial Officer, residing at 15 Via Mozart, Milano, Italy, born on 12nd August 1962 at Piombino, Italy

- Mr Paolo Zannoni, Banker, residing at flat 6, 9 Wilbraham Place, London, SW1X9AE, born on 17th August 1948 at Ravenna, Italy.

In accordance with article twelve, the Company shall be bound by the joint signature of a A manager together with a B manager.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société GADO S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg numéro B 100.016, constituée suivant acte reçu le 13 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 546 du 26 mai 2004; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 4 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 41 du 14 janvier 2005.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer les dispositions statutaires relatives à la gérance.
- 2) Modifier les articles douze et quatorze des statuts.
- 3) Prendre acte de la démission de Madame Dorotea Dolce en tant que manager.
- 4) Nommer Madame Noëlla Antoine et Monsieur Francesco Moglia en tant que gérant de classe A et Monsieur Alfonso Dolce, Monsieur Paolo Zannoni et Madame Christiana Ruella en tant que gérant de classe B.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions statutaires relatives à la gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles douze et quatorze des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 12. La société sera gérée par le conseil de gérance qui sera formé par au moins cinq gérants. Les gérants seront nommés en tant que gérant A ou gérant B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. La société sera engagée par la signature collective d'un gérant A et d'un gérant B.

Les décisions ou transactions d'une valeur excédant cinq millions d'euros sont sujettes à l'agrément préalable des associés représentant la majorité du capital social.

Le conseil de gérance, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance. Le quorum nécessaire pour qu'une réunion du conseil de gérance soit valablement tenue est d'au moins un gérant A présent ou représenté et deux gérants B présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un mandataire pour le représenter.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés, pourvu qu'un gérant A ait également approuvé ces décisions.

Sans préjudice de ce qui précède, les résolutions relatives à l'acquisition ou à la vente de tous droits intellectuels, tels que patentes, droits ou licences détenus par la Société devront pour être adoptées recueillir l'unanimité des votes des membres du conseil de gérance.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Troisième résolution

L'assemblée décide de prendre acte de la démission de Madame Dorotea Dolce en tant que manager de la Société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérant A pour une durée indéterminée

- Madame Noëlla Antoine, Expert-Comptable, résidant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique

- Monsieur Francesco Moglia, Directeur, résidant au 19-21, boulevard du Prince Henri, né le 27 mai 1968 à Rome, Italie

2) Sont nommés gérants B pour une durée indéterminée

- M. Alfonso Dolce, Entrepreneur, demeurant au 1 Piazza Monumento, Legnano, Milan, Italie, né le 13 mars 1965 à Polizzi Generosa, Italie

- Mme Christiana Ruella, Directeur Financier, demeurant au 15 Via Mozart, Milan, Italie, née le 12 août 1962 à Piombino, Italie

- Monsieur Paolo Zannoni, Banquier, demeurant flat 6, 9 Wilbraham Place, Londres, SW1X9AE, né le 17 août 1948 à Ravenna, Italie.

Conformément à l'article douze des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature collective d'un gérant A et d'un gérant B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4247. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007070892/211/180.

(070076454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Brantano Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 55.152.

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BRANTANO LUXEMBOURG SA, établie et ayant son siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B55.152, constituée suivant acte Camille Hellinckx de Luxembourg en date du 8 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 441 du 7 septembre 1996, modifiée lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg extraordinairement le 28 septembre 2001, dont un extrait a été publié au dit Mémorial, Numéro 515 du 3 avril 2002, modifié suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 12 avril 2005, publié au susdit Mémorial C, numéro 861 du 8 septembre 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de Bertrange à Ettelbrück;
- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;
- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 8 des statuts
- Fixation de la nouvelle adresse.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Bertrange à Ettelbrück.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Ettelbrück.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer également le premier alinéa de l'article 8 des statuts comme suit:

« **Art. 8. premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier vendredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Quatrième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Wallers, G. Esch, D. Reding, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007, Relation: REM/2007/1248. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 juin 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007070914/218/58.

(070076425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Equifax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 51.062.

In the year two thousand and seven on the eight of May.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf Les Bains.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of EQUIFAX LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 51.062 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed on the 25th of April 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 383 of the 11th of August 1995. The Articles of incorporation were last amended pursuant to a deed of the notary Jean-Joseph Wagner residing in Sanem, on the 30th of December 1999, published in the said Memorial C, number 344 of the 15th of May 2000.

The Meeting is chaired by Denise Risch, employee, residing in Mondorf-les-Bains,

The Chairman appoints as Secretary Christelle Demichelet, employee, residing in Algrange (France).

The Meeting elects as Scrutineer Arnaud Sagnard, attorney at law, residing in Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The Bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that thirteen thousand eight hundred seventy-one (13,871) shares, having a par value of ten thousand Luxembourg Francs ((LUF 10,000.-) or rounded into Euro, two hundred forty-seven Euro and eighty-nine cents (EUR 247.89)) each, and representing the entire share capital of the Company, are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Change of the Company's legal form from a public limited liability company /société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
3. Acknowledgement of the certificate issued by KBL dated May 7, 2007 that sets the rate for an exchange of Euro (EUR) into United States dollar (USD);
4. Amendment of the currency of the Company's share capital formally expressed in Euro (EUR) into United States dollar (USD);
5. Amendment of the nominal value of the shares in the capital of the Company from Euro (EUR) into United States dollar (USD);
6. Creation of three classes of shares: the ordinary shares, the Class A ordinary shares and the Class B ordinary shares and reclassification of the existing shares;
7. Creation of two classes of managers (managers A and managers B);
8. Restatement and renumbering of the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insertion or change of heading in the Articles;
9. Allocation of an amount to the share premium reserve of the Company;
10. Confirmation of the appointment of Mr Kent E. Mast, Mr Mark Edmond Young and Mr Arnaud Sagnard as managers of the Company, for an unlimited period of time.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting, duly represented, unanimously resolves on the following:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly notified and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company from that of a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), such resolution to become effective immediately after the passing of the following resolutions hereafter.

Third resolution

The Meeting acknowledges the certificate issued by KBL dated May 7, 2007 that sets the rate for an exchange of Euro (EUR) into United States dollar (USD).

Fourth resolution

The Meeting resolves to change the currency of the Company's share capital formally expressed in Euro (EUR) into United States dollar (USD).

Fifth resolution

Further the above resolution the Meeting resolves to change the total nominal value of the shares in the capital of the Company from three million four hundred thirty-eight thousand five hundred thirty-one Euro and eight cents (EUR 3,438,531.08) to four million one hundred sixty-one thousand three hundred United States dollars (USD 4,161,300.-), comprised of thirteen thousand eight hundred seventy-one (13,871) shares with a par value of three hundred United

States dollars (USD 300.-) each. The difference, based on the exchange rate referred to under the Third Resolution above, to be allocated to the share premium reserve of the Company.

Sixth resolution

The Meeting resolves (i) to create three classes of shares the ordinary shares, (ii) the Class A ordinary shares, and (iii) the Class B ordinary shares and to reclassify the existing shares numbered 1 to 1,871 as ordinary shares, the existing shares numbered 1,872 to 9,371 as Class A ordinary shares and the existing shares numbered 9,372 to 13,871 as Class B ordinary shares.

Seventh resolution

The Meeting resolves to create two classes of managers of the Company, (i) the managers A and (ii) the managers B.

Eighth resolution

In addition to the above amendments and as a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to restate and renumber the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insert or change any headings in the Articles, which will read henceforth, as follows:

I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company under the name of EQUIFAX LUXEMBOURG S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the law of 10th August 1915, on Commercial Companies as amended (the Law) as well as the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company has a subscribed nominal share capital of four million one hundred sixty-one thousand three hundred United States Dollars (USD 4,161,300,-) represented by (i) one thousand eight hundred seventy-one (1,871) ordinary shares, (ii) seven thousand five hundred (7,500) Class A ordinary shares, and (iii) four thousand five hundred (4,500) Class B ordinary shares, all in registered form with a nominal value of three hundred United States Dollars (USD 300.-) each, all subscribed and fully paid-up. The Class A ordinary shares may be stapled to convertible instruments in accordance with the Terms and Conditions of the concerned convertible instruments. The Class B ordinary shares may be stapled to convertible instruments in accordance with the Terms and Conditions of the concerned convertible instruments.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Any shareholder who transfers one or more of his Class A ordinary shares in the capital of the Company to a third party is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable Terms and Conditions of the concerned convertible instruments. Likewise any shareholder who transfers one or more of his Class B ordinary shares in the capital of the Company to a third party is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable Terms and Conditions of the concerned convertible instruments.

In the event any shareholder holding Class A ordinary share(s) surrenders one or more shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obliged to surrender the same proportion of convertible instruments which are issued in reference to such Class A ordinary shares, if any, to the Company and the latter is obliged to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the Terms and Conditions of the concerned convertible instruments. Likewise in the event any shareholder holding Class B ordinary share(s) surrenders one or more Class B ordinary shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obliged to surrender the same proportion of convertible instruments held by him which are issued in reference to such Class B ordinary shares, if any, to the Company and the latter is obliged to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the Terms and Conditions of the concerned convertible instruments.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law,

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers A and one or more managers B. The managers A and B will constitute a board of managers. The managers are appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers need not to be shareholders.

7.2. The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the single manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the single signature of any manager A or manager B for all matters not exceeding the equivalent of EUR 10,000.- (ii) the joint signature of at least one manager A and at least one manager B for all other matters, (iii) by the joint or sole signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager, or as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of the shareholders;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Ninth resolution

The Meeting resolves to add an amount of five hundred twelve thousand seven United States dollars and fifty-nine cents (USD 512,007.59) to the share premium reserve account of the Company pursuant to the conversion of the currency of the Company's share capital from Euro (EUR) into United States dollar (USD).

Tenth resolution

The Meeting resolves to appoint as manager(s) A:

- Mr Kent E. Mast, having his professional address at 1550 Peachtree Street, N.W., Atlanta, GA 30309, United States of America;
- Mr Mark Edmond Young, having his professional address at 1550 Peachtree Street, N.W., Atlanta, GA 30309, United States of America.

The Meeting resolves to appoint as manager(s) B:

- Mr Arnaud Sagnard, attorney at law, residing 108, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the meeting has been adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representatives of the appearing party, they signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de EQUIFAX LUXEMBOURG S.A. (la Société), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, Carré Bonn, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.062, constituée suivant acte notarié en date du 25 avril 1995, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 383 du 11 août 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, en date du 30 décembre 1999, publié au susdit Memorial C, numéro 344 du 15 mai 2000.

L'Assemblée est présidée par Denise Risch, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le Président désigne comme Secrétaire Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Arnaud Sagnard, avocat, demeurant à Luxembourg.

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée)

Le Bureau étant constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Il ressort de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que treize mille huit cent soixante et onze (13.871) actions, ayant une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) ou converties en euro deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 247,89) chacune, et formant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, de sorte que celle-ci est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduits.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations à l'Assemblée;
2. Changement de la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée;
3. Reconnaissance du certificat émis par KBL daté du 7 mai 2007 qui fixe le taux de change entre euro (EUR) et dollar américain (USD);
4. Modification de la devise de la Société exprimée en euro (EUR) en dollar américain (USD);
5. Modification de la valeur nominale des parts sociales de euro (EUR) en dollar américain (USD);
6. Création de trois classes de parts sociales, les parts sociales ordinaires, les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B et reclasser les parts sociales existantes;
7. Création de deux catégories de gérants (gérants A et gérants B);
8. Refonte et renumérotation des Statuts dans leur totalité et autant que de besoin insertion, changement des titres des Statuts;
9. Allocation d'un montant au compte de prime de réserve de la Société;
10. Confirmation de la nomination de Mr Kent E. Mast, Mr Mark Edmond Young et Mr Arnaud Sagnard en qualité de gérants de la Société, pour une durée indéterminée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'Assemblée, dûment représentée, décide à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux convocations à l'Assemblée, l'actionnaire de la Société ayant été dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée, cette résolution devenant effective immédiatement après l'adoption des résolutions qui suivent.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte du certificat émis par KBL daté du 7 mai 2007 qui fixe le taux de change entre euro (EUR) et dollar américain (USD).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier la devise de la Société exprimée en euro (EUR) pour la fixer en dollar américain (USD).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la valeur nominale des parts sociales dans le capital de la Société de deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 247,89) à trois cents dollar américains (USD 300,-).

Sixième résolution

L'Assemblée décide de créer trois classes de parts sociales (i) les parts sociales ordinaires, (ii) les parts sociales de classe A, et les parts sociales de classe B et de reclasser les parts sociales existantes numérotées de 1 à 1.870 comme parts sociales ordinaires, celles numérotées de 1.871 à 9.371 comme parts sociales de classe A et celles numérotées de 9.372 à 13.871 comme parts sociales de classe B.

Septième résolution

L'Assemblée décide de créer deux classes de gérants de la Société, les gérants de classe A et les gérants de classe B.

Huitième résolution

En complément des modifications précédentes et en conséquence des précédentes résolutions, l'Assemblée décide de refondre et de renuméroter les Statuts dans leur totalité et pour autant que de besoin, d'insérer ou changer les titres dans les Statuts qui se liront désormais comme suit:

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EQUIFAX LUXEMBOURG S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quatre millions cent soixante et un mille trois cents dollars (USD 4.161.300,-) représenté par (i) mille huit cent soixante et onze (1.871) parts sociales ordinaires, (ii) sept mille cinq cents (7.500) parts sociales ordinaires de classe A et (iii) quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales ordinaires de classe B toutes sous forme nominative d'une valeur nominale de trois cents dollars américain (USD 300,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les parts sociales ordinaires de classe A pourront être liées au (convertible) preferred equity certificate de classe A conformément aux Conditions générales relatives aux (convertible) preferred equity certificate. Les parts sociales ordinaires de classe B pourront être liées au (convertible) preferred equity certificate conformément aux Conditions générales relatives aux (convertible) preferred equity certificate.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Tout associé qui transfère une ou plusieurs parts sociales ordinaires de classe A dans le capital social de la Société à un tiers transférera la même proportion de (convertible) preferred equity certificate au même tiers conformément aux Conditions générales relatives aux (convertible) preferred equity certificate. De même tout associé qui transfère une ou plusieurs parts sociales ordinaires de classe B dans le capital social de la Société à un tiers transférera la même proportion de (convertible) preferred equity certificate au même tiers conformément aux Conditions générales relatives aux (convertible) preferred equity certificate.

Dans le cas où un associé de parts sociales ordinaires de classe A réduit d'une ou plusieurs parts sociales sa participation dans le capital de la Société suite à un rachat, ledit associé s'engage à réduire dans la même proportion sa part de (convertible) preferred equity certificate qu'il détient et qui ont été émises au profit des parts sociales ordinaires de classe A, le cas échéant, à la Société. Cette dernière s'engage à racheter lesdites (convertible) preferred equity certificate conformément aux Conditions générales relatives aux (convertible) preferred equity certificate. De même, dans le cas où un associé de parts sociales ordinaires de classe B réduit d'une ou plusieurs parts sociales sa participation dans le capital de la Société suite à un rachat, ledit associé s'engage à réduire dans la même proportion sa part de (convertible) preferred equity certificate qu'il détient et qui ont été émises au profit des parts sociales ordinaires de classe B, le cas échéant, à la Société. Cette dernière s'engage à racheter lesdites (convertible) preferred equity certificate conformément aux Conditions générales relatives aux (convertible) preferred equity certificate.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Les gérants A et B constituent un conseil de gérance. Les gérants sont nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés lequel/laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum (sans motif).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la seule signature de tout gérant A ou gérant B pour toutes questions n'excédant pas EUR 10.000,-, (ii) les signatures conjointes de au moins un gérant A et au moins un gérant B, (iii) par les signatures unique ou conjointe(s) de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément au Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) Des comptes provisoires est établi par au moins un gérant;
- (ii) il ressort de ces comptes provisoires qu'il existe des profits incluant les bénéfices reportés ou transférés à une réserve extraordinaire;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) la décision qui précède est prise après que la Société ait obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Disposition générale. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'allouer un montant supplémentaire de cinq cent douze mille sept dollar américain et cinquante neuf cents (USD 512.007,59) au compte de prime de réserve de la Société suite à la changement de devise de la Société de d'euro (EUR) en dollar américain (USD).

Dixième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme gérant(s) A:

- M. Kent E. Mast, ayant pour adresse professionnelle 1550 Peachtree Street, N.W., Atlanta, GA 30309, United States of America;

- M. Mark Edmond Young, having his professional address at 1550 Peachtree Street, N.W., Atlanta, GA 30309, United States of America.

L'Assemblée décide de nommer comme gérant(s) B:

- M. Arnaud Sagnard, attorney at law, résident 108, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite aux personnes mandataires de la partie comparante, les personnes mandataires ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: D. Risch, C. Demichelet, A. Sagnard, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 18 mai 2007, REM 2007/1121. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 juin 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007070908/218/535.

(070076124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

eida s.a, Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 13, Dikrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 113.986.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 juin 2007.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070971/823/14.

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 2007, réf. DSO-CF00086. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070076277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Edicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.387.

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EDICOM S.A. établie et ayant son siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.387, constituée suivant acte Gérard Lecuit de Hesperange en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 367 du 6 mars 2002, modifiée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 12 avril 2005, publié au dit Memorial C, numéro 875 du 10 septembre 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de Bertrange à Ettelbrück;
- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts;
- Fixation de la nouvelle adresse.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société Bertrange à Ettelbrück.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Ettelbrück.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy. Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Wallers, G. Esch, D. Reding, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007, Relation: REM/2007/1222. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 juin 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007070909/218/50.

(070076428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Fugilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 65.285.

L'an deux mille sept, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUGILUX S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés

et Associations numéro 694 du 28 septembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par ce même notaire en date du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 27 du 5 janvier 2002 (la «Société»);

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

qui désigne comme secrétaire Madame Raffaella Ponticelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Démission du commissaires aux comptes et décharge à lui accorder.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur MORWELL LIMITED, avec siège social au P.O. BOX 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 350391.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et décide de lui donner décharge plein et entière pour l'exercice de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, R. Ponticelli, S. De Meo, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007. Relation: LAC/2007/7797. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007070972/202/58.

(070076442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Eifel Tech S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 69.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juin 2007.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2007070974/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 2007, réf. DSO-CF00064. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070076684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Xrìbe Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.980.

—
EXTRAIT

Conformément à deux conventions de cessions de parts sociales conclues en date du 2 avril 2007, entre Messieurs Bruno Beernaerts et David de Marco (comme vendeurs) et les sociétés BUTTE S.A. et VACON PROPERTIES S.A. (comme acheteurs), les 500 parts sociales de la société XRIBE FINANCE S.à r.l de EUR 25,- chacune, formant le capital de EUR 12.500,- sont réparties comme suit:

	Parts sociales
1. VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à East 54th Street, Arango Otillac Building, 2nd Floor, Panama City, Republic of Panama	250
2. BUTTE S.A., ayant son siège social à East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, Republic of Panama	250

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007071109/6312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02585. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Mesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 127.903.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 avril 2007

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration a pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

- Est élu président du conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio Tonelli, qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour extrait certifié sincère et conforme

P. Lentz

Référence de publication: 2007071106/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00772. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Sotena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8558 Reichlange, 32, rue d'Ospern.
R.C.S. Luxembourg B 128.762.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société ECOPROMPT S.A., société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christel Detrembleur, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOTENA S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Redange-sur-Attert.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation ainsi que la fabrication d'équipements destinés au bâtiment et toutes activités connexes.

La société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi concernant les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée

de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique dans le chef duquel l'autorisation de commerce a été délivrée.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions sont souscrites par la société ECOPROMPT S.A., prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Est appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Jacques Gilbert de Cauwer, ingénieur diplômé en électromécanique, demeurant au 32, rue d'Ospern, L-8558 Reichlange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT REVISION S.à r.l., ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 32, rue d'Ospern, L-8558 Reichlange.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2007. Relation: EAC/2007/6271. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007072049/239/139.

(070077871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Betzdorf Investments International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.446.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 1^{er} juin 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Quintus en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

- / COSAFIN S.A.

J. Quintus / Signature

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007071110/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03140. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Albin West S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 30.277.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 18 mai 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Quintus en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
- / COSAFIN S.A.
J. Quintus / Signature
Président / Administrateur

Référence de publication: 2007071113/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03148. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Leasinvest Immo Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.768.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Pour LEASINVEST IMMO LUX
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007070815/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03275. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Vivalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 25.940.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 1^{er} juin 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Quintus en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
- / COSAFIN S.A.
J. Quintus / Signature
Président / Administrateur

Référence de publication: 2007071111/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03143. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.
